

| | | | |
|---|--|-------------------|----------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | Numéro de l'acte | 2023-1049 SGCB |
| | | Nature de l'acte | Décision |
| | | Matière de l'acte | 1.1. |

OBJET : Transport de personnes 2023 - Avenant n° 3 au marché AG n° 7/2022

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- le fait que la durée des séjours ou des déplacements est parfois plus longues que prévus initialement dans le cahier des clauses particulières du marché,

DECIDE

Article unique : de conclure un avenant n° 3 au marché AG n° 7/2022 afin d'ajouter aux documents contractuels deux bordereaux des prix unitaires supplémentaires comprenant :

- BPU supplémentaire n° 1 : pour les 4 lots, une ligne pour définir le coût par heure supplémentaire de location d'un bus 59 places avec chauffeur,
- BPU supplémentaire n° 2 : pour le lot n° 7-1/2022 uniquement, une ligne pour définir le coût par jour supplémentaire de location d'un bus 59 places avec chauffeur,

et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 7 juillet 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 12/07/2023

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230707-2023-1049-A1 Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023 |
|--|